

ASSEMBLÉE NATIONALE31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 191

présenté par
M. Hénart, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 4

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« I ci-dessus »,

les mots :

« dernier alinéa de l'article L. 983-1 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle, destiné à introduire une référence codifiée dans cet article.